

Plan Local d'Urbanisme
Séranvillers-Forenville

Plan de zonage

Approbation,
Vu pour être annexé à la DCM du 28 juin 2019

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE
- 4 JUIL. 2019



URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Fiers-en-Escribleux
59603 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème



Zone Nature	
IAU	Zone à Urbaniser
A	Zone Agricole
Ae	Secteur de la zone Agricole réservé à une activité commerciale en lien avec une activité horticole
N	Zone Naturelle
Nf	Zone Naturelle en friche
Ng	Zone Naturelle Golf
U	Zone mixte à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces
Uep	Zone urbaine destinée à l'implantation d'équipement photographique
Uh	Zone mixte à vocation d'équipements sportifs ou équipements d'intérêt collectif

- Sites potentiellement pollués**
- Site potentiellement pollué 1
 - Site potentiellement pollué 2
 - Possibilité de nappe sub-affleurante

- Légende**
- Limites de zonage
 - Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du CU : protection des cours et des fossés
 - Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Cavités souterraines au titre de l'article R.111-2 du CU
 - Patrimoine naturel, arbres, haies à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Boisements à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Emplacement réservé au titre du L.151-41 du CU
 - Chemins à protéger ou à recréer au titre de l'article L.151-38 du CU
 - existants à protéger
 - à créer
 - Siège d'exploitation agricole existant au moment de l'approbation du PLU
 - non classé
 - Classé ICPE
 - Soumis au RSD
 - Risque de cavités
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
 - Secteur dans lequel la délivrance du permis de construire est subordonnée à la démolition du bâtiment existant sur le terrain, au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme
 - bande de 20m de part et d'autre des axes de ruissellement
 - Axes de ruissellement
 - nouvelle construction
 - Sites d'OAP

Pour rappel, la commune est concernée par :

- le risque sismique de niveau 3 (moyen),
- le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.
- le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe. Les périmètres délimités au plan de zonage sont indicatifs. La prise en compte du risque doit être regardée au cas par cas, en fonction de la localisation et du type de projet précis. D'autres secteurs que ceux délimités au plan de zonage peuvent être sujets à des risques d'inondation.
- le risque lié à la présence de cavités souterraines. Au sein de ces zones, il est fortement recommandé de procéder à des sondages pour s'assurer de la stabilité du sous-sol, et d'adapter les techniques de construction ; par exemple, des travaux confortatifs sont recommandés pour la réalisation des opérations envisagées.
- le risque lié à la présence d'engins de guerre.
- Des sites potentiellement pollués.

PROTECTION DU PATRIMOINE URBAIN
AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CU

N°	Type
1	Cours de garde
2	Château
3	Monument aux morts
4	Chapelle
5	Cimetière militaire
6	Cimetière et Chapelle
7	Calvaire
8	Repaire de l'ancien relais de Poste

EMPLACEMENTS RESERVES
AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CU

Numéro	Vocation	Destinataire	Surface (m²)
1	Elargissement de la voie	Commune	30,4
2	Accès à la zone IAU	Commune	699,68
3	sécurisation du carrefour	Commune	134,4
4	sécurisation du carrefour	Commune	49,74
5	sécurisation du carrefour	Commune	38,27
6	sécurisation du carrefour	Commune	61,13
7	Création d'un trottoir	Commune	192,75
8	Création d'un parking	Commune	77,42
9	Création d'un trottoir	Commune	60,1

